

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

(convoqué individuellement par écrit le 6 février 2014)

Le Maire

Michel DAESCHLER



**SEANCE DU 13 FEVRIER 2014**



Sous la présidence de M. Michel DAESCHLER, Maire

Etaient présents :

**MM. les Adjoints :**

Paul SCHMID

André AUBELE

Martin PACOU

**Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :**

Stéphane GILLMANN

Fabien HOFFBECK

Germain KASTNER-SPEISSER

Bernard KAUFFER

Valérie KAYSER

Anita KIM-WEISHAAR

Raphaël KOENIG

Sonja MAHOU

Sophie MULLER

Jean-Claude NICOL

**Absents excusés :**

M. Antoine HERTLING qui donne procuration à M. Paul SCHMID

M. Bertrand HOEHN qui donne procuration à M. André AUBELE

M. Antoine NOPPER qui donne procuration à M. Germain KASTNER-SPEISSER

Mme Nathalie SIGRIST

**Absente non excusée :** Mme Anita BOEHLER



Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

**2014 – 1**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – ECOLE ELEMENTAIRE BELLE VUE DE BREUSCHWICKERSHEIM POUR UNE INITIATION PRATIQUE DE L'ESCALADE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'Ecole Elémentaire Belle Vue de BREUSCHWICKERSHEIM sollicitant une participation financière pour une initiation d'une semaine à la pratique de l'escalade à l'Association Roc en Stock à STRASBOURG,

CONSIDERANT qu'une élève domiciliée à ERNOLSHEIM-BRUCHE participera à cette initiation,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par élève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

**2014 – 2**

OBJET : STRUCTURE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

VU la convention de gestion mise en place par l'A.L.E.F. (Association de Loisirs Educatifs et de Formation) et la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE ayant pour objet la gestion de la structure périscolaire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

CONSIDERANT que la commune s'est engagée à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement du Centre de Loisirs Périscolaire qui est en place depuis le 1er septembre 2003,

VU le tableau prévisionnel de financement faisant ressortir un montant minimum de subvention de 41 302.94 €,

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat enfance jeunesse intervenu entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, cette dernière versera une prestation de service à la commune,

**DECIDE**

- ◆ DE VOTER une subvention de 50 000 € pour l'année 2014 à régler à l'A.L.E.F. (Association de Loisirs Educatifs et de Formation) selon les demandes de versement,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

**2014 – 3**

OBJET : COLLEGE REMBRANDT BUGATTI DE MOLSHEIM – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN IRLANDE

Le Conseil Municipal,

VU la demande du Collège Rembrandt Bugatti de MOLSHEIM sollicitant une participation financière pour un voyage scolaire en Irlande,

CONSIDERANT qu'un élève domicilié à ERNOLSHEIM-BRUCHE participera à ce voyage,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par élève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

**2014 – 4**

OBJET : COLLEGE NICOLAS COPERNIC DE DUTTLENHEIM – DEMANDE DE SUBVENTION POUR PLUSIEURS VOYAGES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

VU la demande du Collège Nicolas COPERNIC de DUTTLENHEIM du 14 janvier 2014 sollicitant une participation financière pour les voyages pédagogiques suivants :

- séjour dans le Jura du 20 au 25 janvier 2014,
- séjour en Auvergne du 19 au 24 mai 2014,
- séjour en Provence du 18 au 23 mai 2014,
- séjour à Trèves du 19 au 20 mai 2014,

CONSIDERANT que 48 élèves domiciliés à ERNOLSHEIM-BRUCHE participeront à ces voyages, soit :

- 20 élèves au séjour dans le Jura,
- 10 élèves au séjour en Auvergne,
- 9 élèves au séjour en Provence,
- 9 élèves au séjour à Trèves,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par élève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

**2014 – 5**

OBJET : LE GYMNASSE LUCIE BERGER DE STRASBOURG – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE TRANSPLANTEE A PARIS

Le Conseil Municipal,

VU la demande du Gymnase Lucie BERGER de STRASBOURG du 12 novembre 2013 sollicitant une participation financière pour une classe transplantée à PARIS du 14 au 17 avril 2014,

CONSIDERANT qu'un élève domicilié à ERNOLSHEIM-BRUCHE participera à ce voyage,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par élève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

**2014 – 6**

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 9 N° 164 DE 25,97 ARES A LA SOCIETE NTL (NEW TRANSLOHR)

Le Conseil Municipal,

VU la demande de la Société NTL (New Translohr) souhaitant acquérir la parcelle cadastrée section 9 n° 164 d'une contenance de 25,97 ares, au lieu-dit « WALDFELD », propriété de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

- ◆ DE VENDRE à la Société NTL (New Translohr) à ERNOLSHEIM-BRUCHE la parcelle de terrain cadastrée section 9 n° 164 de 25,97 ares, au prix de 300 € H.T. l'are, soit au total 7 791 € (sept mille sept cent quatre-vingt-onze euros),
- ◆ DE REALISER cette vente par acte notarié,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer tout document correspondant à cette vente,

**PRECISE**

- ◆ que la cession des immeubles susnommés n'est pas soumise à la TVA du fait qu'elle s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune. Ladite aliénation relève du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

2014 – 7

OBJET : ELECTRICITE DE STRASBOURG – TRANSFERT DE SERVITUDE

Le Conseil Municipal,

VU le procès-verbal d'arpentage établi le 24 septembre 2013 par le Cabinet Claude ANDRES d'OBERNAI divisant la parcelle cadastrée section 10 n° 213 d'une contenance de 10,95 ares en 3 parcelles : n° 232/6 de 0,72 are, n° 233/6 de 10,08 ares et n° 234/6 de 0,15 are,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transférer la servitude au profit d'ELECTRICITE DE STRASBOURG grevant la parcelle section 10 n° 213 de 10,95 ares, constituant le fond servant sur la parcelle section 10 n° 232/6 de 0,72 are,

**AUTORISE**

- ◆ le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et ELECTRICITE DE STRASBOURG ainsi que tous documents s'y rapportant pour :
  - la mise en place de la nouvelle servitude pour le passage des câbles d'ELECTRICITE DE STRASBOURG et l'implantation du poste de transformation sur la parcelle détachée n° 232/6 section 10,
  - la mainlevée sur la servitude inscrite au Livre Foncier sur la parcelle 213 section 10,les frais occasionnés par l'établissement de cet acte étant à la charge d'ELECTRICITE DE STRASBOURG.

2014 – 8

OBJET : UTILISATION DU CREDIT POUR DEPENSES IMPREVUES

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été établi le 9 janvier 2014 pour procéder au prélèvement des sommes suivantes sur le chapitre 022 – dépenses imprévues (section de fonctionnement) du budget 2013 :

CHAPITRE/ARTICLE	MONTANT
<b>Dépenses imprévues – chapitre 022</b>	
Article 022 – dépenses imprévues	- 7800.00 €
<b>Charges à caractère général – chapitre 011</b>	
Article 60611 – eau et assainissement	+ 3000.00 €
Article 6068 – autres matières et fournitures	+ 2000.00 €
Article 61522 – entretien des bâtiments	+ 2800.00 €

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ◆ PREND NOTE de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues,
- ◆ VALIDE la décision modificative correspondante.

**2014 – 9**

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

▪ **Accès aux déchetteries du SELECT'Om**

Le SELECT'Om modernise le fonctionnement de ses déchetteries et met en place un système de contrôle d'accès.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014, l'accès aux huit déchetteries du SELECT'Om se fera muni d'un badge. L'accès restera gratuit pour les 24 premières entrées.

Le badge d'accès permettra principalement d'améliorer la qualité de l'accueil en déchetterie, d'optimiser les services et de maîtriser les coûts de fonctionnement.

Le SELECT'Om informera la population en ce qui concerne l'obtention du badge.

- **Véhicule JUMPER** : ce véhicule ayant 12 ans, il sera remplacé par un véhicule neuf.